



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU MAROC**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC
INSTITUT FRANÇAIS DU MAROC**

**APPEL A PROJETS INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES
2022**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 05 octobre 2022

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 30 octobre 2022

Sous format électronique uniquement à l'adresse : mouad.meziaty@ifmaroc.com



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU MAROC**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

Cet appel à projets vise à donner une impulsion décisive aux acteurs et aux structures culturelles marocaines engagées dans une démarche entrepreneuriale de développement de leur activité. L'objectif de cet appel est d'accompagner les acteurs culturels émergents qui souhaitent s'engager dans un processus de changement d'échelle de leur activité grâce à la mise en place d'actions innovantes et fédératrices pour le secteur des industries culturelles et créatives ou une filière.

A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse à tous les acteurs de la culture (associations, collectifs d'artistes, fondations, lieux culturels ou incubateurs de startup culturelle). **ATTENTION, le projet ne peut être déposé par un individu.**

Quels types de projets vise-t-il ?

Toutes les disciplines culturelles sont éligibles à cet appel à projet : arts vivants, arts visuels, street-art, musique, livre et édition, jeux vidéo, cinéma, architecture, patrimoine (problématiques liées aux musées ou à l'animation artistique de site patrimonial), numérique, web création, médiation culturelle et artistique etc. Seront valorisés, les projets :

- **structurants** : création d'outils, synergies ayant un impact sur le secteur des ICC ou une filière spécifique
- **fédérateurs** : rassembler des acteurs d'horizons différents des ICC autour d'un objectif commun

Quelles aides sont prévues pour les projets sélectionnés ?

Les fonds seront accordés aux porteurs de l'appel à projets sous forme de subvention.

Il doit représenter au maximum 80% du budget total du projet présenté. Les 20% apportés par le porteur du projet peuvent être des valorisations hors apport en numéraire.

Quel est le calendrier et la procédure de l'appel à projets ?

Date d'ouverture de l'appel à projets : 5 octobre 2022

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 30 octobre 2022, sous format électronique uniquement, à l'adresse suivante : mouad.meziaty@ifmaroc.com

Cet appel à projets sera éventuellement reconduit une fois en 2023.



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

Liberté
Égalité
Fraternité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cet appel à projets est une des actions menées par le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France au Maroc en faveur du développement du secteur des Industries culturelles et créatives au Maroc.

Depuis 2020, le SCAC a lancé avec ses partenaires au Maroc un premier Fond de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI) intitulé professionnalisation du secteur des ICC et ayant pour objectif le développement de trois axes :

- Le numérique via la création d'un Lab Digital à l'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan
- La musique via l'organisation des premières rencontres professionnelle de la musique en partenariat avec Visa For Music
- Le cinéma via l'organisation d'une formation sur la distribution en partenariat avec la Fémis et l'Agence Digitale du Film au Maroc.

Ce deuxième FSPI qui a pour objectif la fédération des acteurs du secteur, s'articule autour de quatre axes :

- Une formation certifiante sur le management des ICC en partenariat avec le groupe HEM, L'AUF et la FICC
- Un appel à projets à destination des structures actives dans le domaine des ICC
- Une étude sur le poids économique des ICC en partenariat avec la FICC et le groupe HEM
- Un forum Entreprendre dans la culture

Cet appel à projets a pour ambition de donner une impulsion décisive aux acteurs et aux structures culturelles marocaines engagées dans une démarche active de développement de leur activité, de leurs pratiques et/ou de leur expertise. Il vise notamment à accompagner les acteurs émergents qui s'engagent dans un processus de changement d'échelle de leur activité. En accordant son soutien aux projets témoignant d'une innovation marquée sur le plan des pratiques culturelles ou artistiques, le Service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade de France et l'Institut français du Maroc souhaitent soutenir des expériences qui soient structurantes à moyen-terme pour les acteurs culturels marocains. Cet appel à projets s'inscrit dans un triple objectif :

- **Contribuer** à la promotion de l'innovation culturelle et sociale pour un secteur culturel inclusif, impliquant les jeunes générations et la société civile.
- **Renforcer** les capacités de financement, d'organisation et d'expertise du secteur culturel ;
- **Promouvoir** des partenariats et des projets structurants et durables notamment à travers la fédération des acteurs et des artistes ;

2. DESCRIPTION DETAILLEE

Toutes les disciplines culturelles sont éligibles à cet appel à projet : arts vivants, arts visuels, street-art, musique, livre et édition, jeux vidéo, cinéma, architecture, patrimoine (problématiques liées aux musées ou à l'animation artistique de site patrimonial), numérique, web création, médiation culturelle et artistique etc.

Cet appel est ouvert aux projets artistiques et culturels innovants qui permettent de structurer l'action, d'étendre le champ des initiatives, de susciter de nouveaux partenariats et de nouvelles propositions de



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

*Liberté
Égalité
Fraternité*

création et d'accès à la culture. Les projets proposés doivent permettre à la structure d'acquérir une dimension et une projection plus forte sur la scène locale, régionale, voire internationale.

Les projets peuvent contribuer à la création ou au financement de résidences d'artistes, festivals mettant en avant de nouvelles formes ou faisant appel aux usages créatifs des nouvelles technologies, à la réalisation d'outils numériques innovants au service de la culture, à l'organisation de manifestations inédites ou encore des projets culturels destinés à mieux coordonner les acteurs du secteur (archives de la scène indépendante, marchés, plateforme de mise en relation et ressources pour les acteurs du secteur ou d'une filière...). Les projets démontrant une approche innovante et un fort potentiel en termes de développement social (espace public, jeune public...), favorisant la participation des citoyens, l'éducation artistique ou traitant de questions d'intérêt public (environnement, diversité, genre, libertés) sont encouragés.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Le projet doit répondre aux objectifs de l'appel.

Le projet faisant l'objet de la candidature doit être inédit et ne doit pas être déjà en cours au moment du dépôt de dossier de candidature. Toutefois, le projet présenté peut être le développement d'un programme si ce développement est significatif (changement d'échelle) et qu'il ne se limite pas à une prolongation d'un projet existant.

Le projet doit répondre à une problématique ou à un besoin du secteur culturel. Il devra prendre en compte avec précision le public visé afin de permettre un retour d'expérience des projets soutenus.

3.2 Porteur du projet

Le projet est porté par une entité unique, basée au Maroc, active sur la scène culturelle marocaine, qui peut être soit une société, une fondation, un collectif d'artistes ou une association et qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide. Le porteur du projet doit disposer d'un compte en banque valide et enregistré sous le nom légal de l'association ou de la société, susceptible de recevoir des fonds en Euros ou en dirham marocain.

Le porteur doit être une structure de petite à moyenne taille, émergente, ou relativement récente, ou proposer des projets mettant en valeur la jeune création.

Une attention particulière sera accordée aux structures engagées auprès de la société civile sur les questions de libertés, de pluralisme, d'environnement, d'égalité de genre et qui par leur action promeuvent la culture comme outil de développement durable.

Ne sont pas éligibles : les artistes à titre individuel, les sociétés ou associations en cours de création, les micro-entrepreneurs, les universités.

3.3 Durée du projet

Le projet doit être engagé au plus tard en décembre 2022 (premières dépenses afférentes directement au développement du projet).

3.4 Aide sollicitée et dépenses éligibles



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre du présent appel à projets est compris entre 5000 € et 20 000 €.

Il doit représenter au maximum 80% du budget total du projet présenté, le complément pouvant être pris en charge par d'autres financements privés ou publics ou par le porteur lui-même. Les valorisations d'apports en nature sont prises en compte.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les coûts de transport, d'hébergement et de séjour ; les coûts liés au personnel travaillant directement pour le projet ; les coûts liés à la production du projet ; coûts de communication ; coûts de location d'espace en lien avec le projet ; coûts de traduction.

Les dépenses liées au fonctionnement usuel de la structure ne sont pas éligibles.

3.5 Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans l'article 6 ci-après.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà de la date limite de dépôt de candidature.

ATTENTION : les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets éligibles seront soumis à un comité de sélection et appréciés en fonction des critères suivants :

- a) Qualité du projet ; pertinence et intérêt du projet pour le secteur culturel concerné ; caractère innovant ; caractère structurant pour le porteur ; pertinence et intérêt du projet en termes de développement durable (engagement social).
- b) Qualité du dossier : Compétences du porteur et de(s) partenaire(s) ; adéquation moyens / projet et faisabilité du projet (technique, légale, économique, etc.) ; usages et publics.

5. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le comité de sélection est composé de membres du Service d'action et de coopération culturelle de l'Ambassade de France et de l'Institut français du Maroc et de représentants de la scène culturelle marocaine.

Durant l'instruction des dossiers, le comité de sélection peut demander des informations complémentaires aux porteurs et faire appel à l'analyse d'experts externes.

Les membres du comité de sélection seront soumis à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Le comité de sélection décide, compte tenu du budget disponible, des projets retenus.

La décision prise par le comité de sélection sera notifiée aux porteurs de projet par courriel dans un délai de 1 mois maximum après la date de clôture de l'appel à projets.



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6. CALENDRIER ET PROCÉDURE

6.1 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : 5 octobre 2022
- Clôture de l'appel à projets : 30 octobre 2022
- Communication des résultats : novembre 2022
- Conventionnement avec les porteurs : novembre 2022

6.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le 30 octobre 2022, 23h59 sous forme électronique uniquement à l'adresse suivante : mouad.meziaty@ifmaroc.com

Toute demande de précision ou question relative à l'appel à projets doit être adressée à l'adresse suivante : mouad.meziaty@ifmaroc.com

Le dossier peut être rédigé en français.

6.3 Pièces du dossier

Les pièces du dossier de candidature doivent obligatoirement se conformer aux modèles téléchargeables sur le site de l'IFM à l'adresse : <https://if-maroc.org/>

Pièce obligatoire à télécharger et à compléter :

- le dossier de présentation du projet et son budget (**NomStructurePorteuse_PresentationProjet.doc**)

Pièces administratives obligatoires :

- pour une association : - récépissé provisoire ou final, liste des membres du bureau et les statuts de l'association
- pour une société : attestation d'inscription au registre de commerce et les statuts de la société
- une attestation bancaire originale de la structure porteuse (les coordonnées bancaires d'un compte personnel ne seront pas acceptées).
- une lettre de demande de soutien
- si vous avez déjà bénéficié d'un appui (subvention) du SCAC ou/et de l'Institut français du Maroc, il est impératif de fournir au moment du dépôt de votre dossier un bilan de l'opération précédemment menée, ainsi qu'un rapport financier.

Pièces facultatives : autres éléments de présentation (dossier pdf d'une dizaine de pages maximum, CV, etc.)

7. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Les fonds seront accordés aux porteurs de projet sous forme de subvention qui sera versée par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) à la suite d'un conventionnement.

Le paiement des sommes dues par le SCAC s'effectue de la façon suivante :



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- un versement de 50% à la signature de la convention au plus tard en décembre 2022 ;
- un complément équivalent à 50% de la subvention versé en 2023

Le paiement du complément s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement du premier versement et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée, signés des titulaires de la subvention.

8. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

8.1 Conventonnement

Une convention signée entre le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et chaque porteur de projet régit les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des porteurs de projet.

Des modifications éventuelles au projet, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part du SCAC et de l'Institut français. Elles pourront alors donner lieu à un avenant à la convention.

8.2 Suivi de l'avancement des projets

Le suivi des projets est effectué par les services de l'Institut français du Maroc en relation avec les membres du comité de sélection, afin de s'assurer du respect des engagements des porteurs de projet.

Le porteur de projet remettra au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France, sous forme électronique, un rapport final d'évaluation dans les 45 jours suivant la réalisation du projet.

8.3 Communication

Les porteurs de projet autorisent le SCAC et l'Institut français du Maroc à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au démarrage du projet : présentation synthétique du projet (intitulé du projet, objectif, etc.) et nom du ou des partenaires ;
- en cours de projet;
- à l'issue du projet : comptes rendus d'avancement, étude des usages et publics.

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et l'Institut français du Maroc dans ses actions de promotion et de communication selon une mention unique : "ce projet a été soutenu par l'Ambassade de France au Maroc et l'Institut français du Maroc " accompagné du double logo Ambassade/Institut. Le porteur de projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par l'Institut français du Maroc.

ANNEXES



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU MAROC**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. TABLEAU D'ÉVALUATION

	CRITERE	DEFINITION	POINTS
1	Pertinence et qualité du projet	Ce critère évalue la pertinence du projet à l'aune des objectifs présentés par l'appel et des besoins du secteur culturel.	30
2	Innovation	Ce critère évalue le caractère novateur de la proposition par rapport à un champ d'activité, des pratiques ou l'ensemble d'un secteur.	20
3	Structuration	Ce critère évalue la capacité du projet à apporter un changement significatif au sein de la structure.	20
4	Compétences du porteur	Ce critère évalue l'expérience et la capacité du porteur à réaliser son projet.	15
5	Qualité financière / faisabilité	Ce critère évalue l'adéquation entre la proposition budgétaire et la réalisation du projet.	15